



Notification d'ordonnance penale delictuelle

Par **fragile**, le **27/01/2016** à **13:33**

Bonjour,rnrnContrôlé pour détention de stupéfiants, je suis passé devant le procureur. Peines en conséquence. rnrn6 mois après, même affaire mais là, je suis convoqué pour conduite sous l'emprise de stupéfiants, par ordonnance pénale délictuelle. Quelles peines sont encourues ? dois je prendre un avocat car la première fois l'avocat n'a pas servi à grand chose ? Taux thc 1,9.rnrnMerci de me renseigner.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2016** à **13:34**

Bonjour,rnrnVous avez vos réponses dans le dossier "conduite sous alcool ou stupéfiants". Voir donc en en-tête de cette rubrique.

Par **fragile**, le **29/01/2016** à **11:33**

bonjour ,rnrnje me demande ,n'ayant pas trop de moyen s'il faut vraiment prendre un avocat ,peut il faire quelque chose de plus